

Vie des Quartiers - Service Démocratie Participative - Modification de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le développement de la participation des citoyens à la vie de la cité est un engagement fort de la collectivité.

La participation trouve notamment à s'exprimer au sein du Conseil des Sages, créé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2003.

A sa création, cette instance relevait de la délégation de l'Adjointe au Maire, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mais depuis mai 2009, celle-ci relève de la délégation de l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative et de la citoyenneté.

Le fonctionnement de cette instance est régi par une Charte et un Règlement Intérieur. La charte fixe les grands principes du fonctionnement du Conseil des Sages ; le règlement intérieur quant à lui précise les modalités de fonctionnement courant.

Le changement de délégation mentionné plus haut, nécessite quelques modifications de forme dans ces documents.

De la même manière, d'autres modifications mineures ou simplifications sont proposées afin de faciliter la lecture de ces documents et leur appropriation par les Sages.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

Charte et règlement intérieur

«Le Maire et la Conseillère Municipale déléguée aux liens intergénérationnels...»
devient «Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Démocratie participative et l' élu(e) animateur-trice du Conseil des Sages...».

Charte

Article 4 - Conditions d'exercice

Ses membres sont nommés de la manière suivante :

- 1/3 des membres (soit 18 personnes) est tiré au sort parmi les membres du précédent Conseil ;
- 1/3 des membres (soit 18 personnes) est tiré au sort parmi les nouveaux candidats ;
- 1/3 des membres (soit 18 personnes) est désigné par le Maire.

Est ajouté : «Si le nombre de candidats sortants est insuffisant, les sièges vacants sont attribués par tirage au sort parmi les nouveaux candidats».

Article 6 - Logistique, animation et gestion

«Le CCAS assure le support logistique...» *devient* «La Ville de Besançon assure le support logistique...».

Règlement intérieur

Article 3-3 : Modalités de transmission

«La Conseillère Municipale déléguée aux liens intergénérationnels et la responsable de la mission inter-âge du CCAS...» *devient* «L'Adjoint délégué à la Démocratie participative, l' élu(e) animateur-trice du Conseil des Sages et le chef de service Démocratie participative...».

Article 4 : Renouvellement des membres en cours de mandat

L'article 4 devient «Les membres démissionnaires ou perdant les conditions d'exercice de leur mandat seront remplacés à partir d'une liste complémentaire issue du tirage au sort initial».

Les modifications proposées coïncident avec le renouvellement des membres de cette instance.

Le nouveau Conseil des Sages sera installé le 4 mars 2010 en assemblée plénière.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- la charte du Conseil des Sages modifiée,
- le règlement intérieur du Conseil des Sages modifié.

«**M. Jean ROSSELOT** : Bien entendu nous sommes très favorables à l'esprit de ce Conseil, mais je ne peux pas me faire au mode de désignation qui pour une partie prévoit une désignation à la discrétion du Maire, pas de vous en particulier, enfin en ce moment c'est vous. C'est totalement anti-participatif, anti-démocratique. Je vous pose une question : l'idée de ces Conseils qui sont nés en effet de l'esprit de la démocratie participative comme on dit, c'est-à-dire d'associer les populations, les citoyens à la décision publique est bonne. Elle est transversale. Elle vaut pour toutes les collectivités mais je vous pose la question suivante : prenons le cas de la collectivité régionale, est-ce que vous trouveriez normal que Mme DUFAY désigne de son propre chef des membres du Conseil Economique et Social Régional ? Bien sûr que non. La soixantaine de membres qui siègent au Conseil Economique et Social Régional est là par l'effet de représentativité des syndicats, des associations, des professions libérales, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, etc. mais l'esprit de l'association des forces vives que ce soit celles que je viens de citer, que ce soit les Sages mais l'esprit c'est de laisser désigner par eux-mêmes les catégories de la population. Et je ne peux pas me faire à ce mode directorial. Répondez-moi sur la comparaison faite avec la Région.

M. LE MAIRE : Mais je vais vous répondre. Si vous voulez faire une comparaison, il faut la faire avec le Comité Local de Développement Participatif à l'Agglomération où là les choses se passent différemment parce que là on réfléchit sur la gestion globalement d'une collectivité. Je vous dirai toutefois que concernant le CESR les désignations sont faites entre autres par le Préfet et vous regarderez dernièrement comment cela s'est passé. Le Préfet n'y est sans doute pour rien d'ailleurs, je pense qu'il a eu des instructions. Je vais vous donner un exemple : M. ANTONY par exemple qui est une personne qui a beaucoup apporté, qui écrit beaucoup, a été remplacé par une ancienne parlementaire du Nord de la Franche-Comté, pourquoi pas ! Mais arrêtez de nous faire ce type de reproche.

Concernant les Conseils des Sages, c'est tout à fait autre chose Monsieur ROSSELOT. Je pense quand même quelque part que nous parlons de la vie de la collectivité. Vous savez à quoi sert la désignation par le Maire ? Elle sert à rétablir des équilibres en matière de diversité. Je pense que Mme PEQUIGNOT doit être attentive à cela. C'est homme/femme par rapport à l'ensemble des quartiers de la ville aussi, la répartition géographique et par rapport à la représentation de l'ensemble de la population. C'est pour cela que ça se fait comme cela et si vous regardez les personnes qui sont désignées, vous verrez qu'il y en a même qui étaient sur vos listes politiques à vous et que j'ai désignées. Parce qu'à partir du moment où les gens veulent s'investir, il faut qu'ils le puissent et ça ne me gêne pas. Dans un conseil de quartier, j'ai même désigné la femme d'un Député. Est-ce que vous imaginez que je vais aller dans le détail regarder les membres des Conseils des Sages pour avoir des gens qui aillent tous dans le même axe. Mais ce ne serait pas du tout intéressant, ce n'est pas cela. Vous constaterez que c'est effectivement très ouvert mais que, par contre, les personnes issues des minorités on n'en trouve pas ou très peu car ils ne sont pas candidats. Et effectivement j'essaie sur le «quota du Maire» de faire en sorte qu'il y ait des personnes venues des minorités. J'essaie par exemple d'éviter qu'en matière socio-professionnelle il n'y ait que des personnes venant du même secteur d'activité. J'essaie aussi que l'ensemble des quartiers soit représenté, qu'il n'y ait pas 30 ou 40 % d'un quartier et qu'il y ait des quartiers

qui n'y soient pas. C'est à cela que ça sert, c'est comme ça que c'est fait par les services. Je ne suis même pas sûr que l'Adjoint regarde cela en détail. Il faut nous croire par rapport à cela.

Pour les conseils de quartiers c'est pareil. Je vous donnerai les noms des personnes que j'ai désignées dans un certain nombre de quartiers dont d'ailleurs certaines sont ici ce soir. Ce ne sont pas des amis politiques bien sûr, mais elles font du bon travail, elles s'intéressent à leur ville, à leur quartier et ce n'est pas parce qu'elles étaient effectivement sur votre liste ou qu'elles vous soutiennent qu'on ne va pas les désigner. C'est moi-même qui ai demandé qu'elles le soient. Alors bien sûr après dans les Conseils des Sages, les Conseils des Quartiers il y a des socialistes, des communistes, des écologistes, des alternatifs, des gens de l'UMP, du Modem, il y a même une personne qui était candidate du Mouvement pour la France mais ça on le sait et c'est très bien cette diversité. Alors il ne faut pas voir le mal partout. Vous savez je suis très sensible au fait que l'ensemble des quartiers soit représenté géographiquement et puis les minorités même si on a parfois beaucoup de mal à les faire venir, et entre nous soit dit il n'y a quand même pas un enjeu de pouvoir tel au Conseil des Sages qu'il faille que le Maire ait cela à sa main. Honnêtement Jean, ce n'est pas ça, ce n'est pas là que c'est important et regardez comment cela se passe au CESR, je vous donnerai quelques exemples en off si vous le voulez.

M. Michel OMOURI : La démocratie participative permet d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique. Le Conseil des Sages est une instance qui travaille aux côtés des élus mais l'esprit d'initiative à l'intérieur de cette instance est limité. Pour preuve, l'article 3.2 du règlement intérieur indique que le Conseil des Sages ne peut pas engager de nouveaux projets sans l'accord du Maire. Ce semblant de démocratie participative ne trompe personne car tout le monde sait que l'implication des citoyens dans les décisions municipales n'existe pas, que l'on siège au Conseil des Sages ou au CCH. Plus le citoyen bisontin se sent exclu des décisions municipales qui touchent à son quartier, plus vous risquez de voir apparaître un grand taux d'abstentions. Pour preuve, lors des dernières élections municipales, le taux de participation sur Besançon pour le premier tour était de 53 % alors qu'au plan national il était de 70 %. Vous souhaitez dépenser 20 000 € par sondage afin d'évaluer vos politiques municipales alors que les CCH, les Conseils des Sages qui sont un groupement de citoyens peuvent je pense les évaluer et vous faire réaliser des économies de 60 000 € par an jusqu'en 2014. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : D'abord mon cher Michel vous mélangez un petit peu tout, Conseil des Sages et Conseils de Quartiers. Vous voulez que je vous dise le reproche que le Conseil des Sages me fait ? C'est que je ne vais pas assez souvent les voir, c'est pour vous dire combien je leur fous la paix. Je veux simplement les laisser travailler. Alors pourquoi on nous le soumet ? Ce n'est pas pour juger, c'est pour éviter que par exemple le Conseil des Sages travaille sur un dossier d'agglomération, c'est uniquement pour donner ces indications-là. Lors du dernier mandat, je suis peut-être allé à l'installation, ce que je ferai sans doute là. Je vais vous dire même mieux, au CLDP, j'ai souhaité ne plus en être le Président. Ils travaillent en toute liberté. Honnêtement, je ne pense pas que c'est en ayant sous ma coupe les Conseils des Sages que je me ferai élire la prochaine fois. On se fait élire parce que les gens reconnaissent votre travail, qu'ils savent ce que vous faites et que vous êtes sur le terrain. C'est ça qui compte, être sur le terrain, ce n'est pas de faire des grands débats au Conseil Municipal. Et je constate quand même simplement que la dernière fois 57 % des gens nous ont fait confiance.

M. Jean ROSSELOT : Vous avez l'air de dire qu'on n'est pas sur le terrain mais c'est votre rôle, d'être sur le terrain pendant que nous on est à notre travail.

M. LE MAIRE : Je ne dis pas le contraire et faites-moi confiance, j'y vais !

M. Jean ROSSELOT : Forcément ça porte, quand vous avez 200 M€ en main en plus, ça porte aussi. Mais je vais vous dire ceci et SEGUIN le dit dans son rapport, on est en 2010 à l'ère de la démocratie numérique, vous nous étouffez, c'est de bonne guerre pour vous, vraiment on a du mal mais il y aurait une possibilité, tout le monde le fait mais vous vous obstinez à ne pas vouloir le faire, c'est de retransmettre les débats. Ça enrichirait justement les populations qu'on représente sur la teneur des enjeux, des débats de la Ville, ça exciterait la curiosité... ce serait très bon pour la vie, la santé démocratique. Vous avez tout en main et vous dépensez sur tout. Pour votre communication vous êtes très fort il n'y a rien à dire, mais c'est de bonne guerre encore une fois, les exécutifs les meilleurs de droite le font aussi.

M. LE MAIRE : En matière de communication, l'exemple vient d'en haut !

M. Jean ROSSELOT : Vous avez tort et c'est une question d'éthique qui est indéfendable de vous obstiner, alors que bien d'autres le font, à Dijon par exemple, de refuser la retransmission des débats d'autant plus que vous avez fait, c'est dommage il n'est pas là, un numéro atroce à Philippe GONON l'autre jour, en violation de la jurisprudence qui veut qu'on puisse retransmettre les débats du Conseil Municipal. C'est impensable qu'un débat comme celui qu'on a eu à l'Agglomération sur le tramway ne soit pas retransmis alors qu'on sent quelque part dans la ville qu'un thème, qu'un sujet emporte la curiosité collective. Ce n'est pas souvent mais là c'était le cas. Vous auriez dû orchestrer, organiser la retransmission et ne pas nous opposer que pour Fribourg, seules 15 personnes s'étaient connectées. Ça c'est un grand reproche que j'ai à vous faire, chaque fois que vous pouvez faire faire une avancée à la démocratie, vous devriez le faire. Or dans votre intérêt électoral vous ne le faites pas et c'est cela qui est condamnable».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT (2), M. BONNET, M. OMOURI, M. SASSARD, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, Mme M. JEANNIN et 2 abstentions du Groupe MODEM : M. GONON, Mme FAIVRE-PETITJEAN], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 2010.